

Simulation de négociation d'OPTIONS



Règlements de la Simulation de négociation d'options de Bourse de Montréal Inc.

1. BUT DE LA SIMULATION

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») a instauré la simulation de négociation d'options (la « simulation ») afin de permettre aux étudiants canadiens à temps plein, de premier et deuxième cycles, répondant aux critères d'admissibilité, de s'initier à la négociation d'options.¹

2. COMPOSITION DES ÉQUIPES

Les participants à la simulation doivent faire partie d'une seule équipe, dont chacune peut comprendre d'un à quatre participants. Tous les membres d'une équipe doivent répondre aux conditions d'admissibilité prévues au Règlement.

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Chaque participant doit être inscrit à temps plein à un programme d'études universitaires de premier cycle ou à la maîtrise en administration des affaires (MBA) au Canada. La Bourse ne pose aucune limite quant au nombre d'équipes participantes par université ou faculté.

Les participants doivent s'inscrire sous leur véritable nom et faire la démonstration de leur statut d'étudiant à temps plein de manière jugée satisfaisante par la Bourse.

Les dirigeants, les administrateurs et les employés de la Bourse et d'Inovestor inc. (« Inovestor »), leurs consultants, représentants, mandataires ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à la simulation.

4. INSCRIPTION

Les participants doivent s'inscrire à la simulation en remplissant le formulaire prévu à cet effet sur le site Web de la Bourse (www.m-x.ca/sim) et en transmettant les informations requises au plus tard à la date indiquée sur le site.

La composition d'une équipe ne peut être modifiée une fois le formulaire d'inscription soumis à la Bourse.

5. DÉBUT ET FIN DE LA SIMULATION

La date de début et la date de fin de la simulation sont publiées sur le site Web de la Bourse.

6. DÉROULEMENT DE LA SIMULATION

6.1. Paramètres de départ

À compter du début de la simulation, chaque équipe disposera dans son compte d'un montant virtuel de 100 000 \$ (en devises canadiennes) pour créer son portefeuille d'options.

Chaque équipe est instamment invitée à assister à une séance d'information organisée par l'ambassadeur étudiant de son université à la date et à l'heure communiquées par la Bourse. La séance en question porte sur le volet obligatoire de la simulation, les stratégies de négociation d'options, les fonctionnalités du simulateur de négociation ainsi que sur les alertes et les cotes.

6.2. Cours applicable à une transaction

Les ordres effectués par les équipes durant les heures de négociation du marché sont exécutés au cours acheteur (« bid ») ou vendeur (« ask ») en vigueur au moment où les ordres ont été saisis. Les ordres « au marché » effectués par les équipes en dehors des heures de négociation du marché sont exécutés à l'ouverture du marché suivante au prix en vigueur à ce moment.

Les heures de négociation sont indiquées sur le site de la Bourse.

Un appel de marge virtuel sera envoyé à une équipe lorsque le pouvoir d'achat de son portefeuille sera négatif. L'équipe devra couvrir sa marge en liquidant une ou plusieurs positions détenues dans son portefeuille virtuel, dans un délai d'un jour ouvrable, sinon elle recevra un autre appel de marge. Un maximum de cinq (5) appels de marge par équipe sera toléré durant la simulation. L'équipe qui reçoit un sixième appel de marge est automatiquement disqualifiée.

6.3. Volet obligatoire

Chaque équipe doit respecter les conditions de composition du portefeuille d'options et exécuter les stratégies obligatoires.

6.3.1. Composition du portefeuille d'options

Chaque équipe doit négocier durant la simulation au moins dix (10) classes d'options canadiennes choisies dans la liste des titres admissibles à la simulation (la « liste »).

Une transaction initiale ne doit pas excéder 50 contrats d'options ou 5 000 actions sous-jacentes.

6.3.2. Titres admissibles

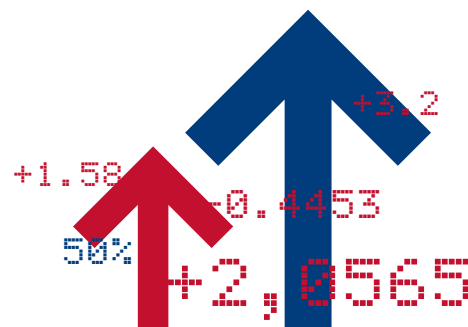
La liste est déterminée par la Bourse et comprend les 100 titres les plus actifs sur le marché au cours des mois précédents le début de la simulation.

La Bourse peut modifier la liste jusqu'au début de la simulation.

6.3.3. Stratégies obligatoires

Chaque équipe doit exécuter les stratégies de négociation d'options prédéfinies lors de l'édition en cours.

1. Afin d'alléger le texte du présent document, le genre masculin inclut le genre féminin.



Chaque stratégie obligatoire doit mobiliser une valeur nominale minimale de 5 000 \$ ou comprendre 10 contrats d'options. Il n'y a pas de période de détention minimale requise.

Les stratégies obligatoires doivent être négociées en une seule opération en sélectionnant le champ « Type d'opérations » du simulateur de négociation, et non par étapes, à défaut de quoi les stratégies obligatoires ne seront pas reconnues.

Chaque équipe doit également exécuter les deux stratégies surprises qui seront dévoilées par courriel au cours de la simulation.

6.3.4. Liquidation des positions

Toutes les positions doivent être liquidées avant la fin de la simulation. Les équipes qui possèdent des positions ouvertes à la fin de la simulation seront automatiquement disqualifiées.

7. CLASSEMENT ET PRIX

7.1. Attribution des prix

Sous réserve du Règlement, les trois équipes qui auront respecté le volet obligatoire et qui enregistrent les trois meilleurs rendements en capital à la fin de la simulation recevront respectivement un 1^{er} prix de 10 000 \$, un 2^e prix de 5 000 \$ et un 3^e prix de 2 500 \$ offerts par la Bourse (les « prix »).

7.2. Classement

Le « classement hebdomadaire » des équipes est déterminé au cours de la simulation et dévoilé chaque semaine à partir de la deuxième semaine de la simulation.

Le « classement final » est déterminé après la fin de la simulation et dévoilé à la date prévue sur le site Web de la simulation (« date de dévoilement »).

Les classements hebdomadaires et le classement final sont déterminés selon le rendement en capital de chaque équipe. En cas d'égalité au moment de la détermination du classement final, le bris d'égalité sera établi conformément à l'article 7.3 du Règlement.

7.3. Bris d'égalité au classement final

En cas d'égalité au moment de l'établissement du classement final entre le rendement en capital de certaines équipes, le ratio de Sharpe, décrit ci-dessous, servira à départager les équipes. Donc, l'équipe ayant le ratio de Sharpe le plus élevé sera considérée comme ayant obtenu un rendement supérieur, et l'équipe ou les équipes ayant obtenu un ratio de Sharpe inférieur se verra(vent) attribuer la(les) position(s) suivante(s) au classement final.

$$S = \frac{R - r}{\sigma}$$

où

R est le rendement total journalier du portefeuille;

r est le référentiel de comparaison journalier choisi (en général le taux de placement sans risque);

σ est l'écart-type des taux de rendement journaliers du portefeuille considéré.

7.4. Remise des prix

Chaque prix est divisé en parts égales entre les membres d'une équipe, et chacune est remise sous forme de chèque par la Bourse.

Les prix seront annoncés à la date de dévoilement sur la page Facebook officielle de la Bourse et par courriel. Les gagnants seront contactés par téléphone au numéro indiqué sur le formulaire d'inscription de la simulation.

7.5. Certificats

L'équipe de chaque université qui aura obtenu le meilleur rendement en capital et les 50 équipes ayant obtenu les meilleurs rendements en capital dans le classement canadien (qui auront respecté le volet obligatoire) recevront un certificat d'excellence.

Les certificats seront transmis par courriel, à la date de dévoilement, à chacun des membres des équipes titulaires d'un certificat.

8. DISQUALIFICATION

Les équipes ayant des positions ouvertes à la fin de la simulation sont automatiquement disqualifiées. De plus, la Bourse se réserve le droit de disqualifier de la simulation une équipe si au moins un de ses membres :

- trafique ou manipule, tente de trafiquer ou de manipuler de quelque manière que ce soit la simulation;
- entreprind ou tente d'entreprendre des manœuvres qui, selon la Bourse, compromettent ou détournent ou visent à compromettre ou à détourner le but ou l'esprit de la simulation;
- transmet des informations fausses ou trompeuses à l'inscription;
- transige dans le marché réel, directement ou indirectement, pour obtenir un avantage dans le cadre de la simulation ou pour l'influencer;
- contrevient au Règlement, aux lois applicables et aux Règles de la Bourse publiées sur son site Web;
- adopte un comportement qui nuit au déroulement de la simulation ou tout autre comportement jugé inapproprié par la Bourse.

Une équipe disqualifiée n'est pas admissible à un prix, ni à la réception d'un certificat d'excellence.

9. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En s'inscrivant à la simulation, le participant consent à ce que la Bourse collecte, utilise et divulgue les renseignements qu'il transmet pour les besoins d'administration de la simulation, conformément au Règlement. Notamment, les participants et les récipiendaires autorisent la Bourse à diffuser leurs noms et celui de l'université qu'ils fréquentent, et à indiquer leurs classements sur le site Web de la Bourse, sur les réseaux sociaux et par courriel.

10. RÉSERVE JURIDIQUE

Les décisions quant à l'administration de la simulation selon le Règlement sont prises par la Bourse à son entière discrétion et sont sans appel. Groupe TMX Limitée, ses filiales, dont la Bourse, et Inovestor ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, consultants, représentants et mandataires respectifs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de tout dommage ou perte de quelque nature que ce soit résultant de la simulation ou liée à celle-ci, dont des problèmes techniques, le mauvais fonctionnement du logiciel de négociation ou de tout autre logiciel utilisé dans le cadre de la simulation, ou d'un problème de toute nature qui pourrait empêcher ou nuire au déroulement de la simulation, d'erreurs dans le calcul des appels de marge, ni d'erreurs commises par les participants à l'inscription.

